



LE DÉPARTEMENT

**Direction Générale Adjointe
Investissements et Territoires
Direction Routes et Mobilités**

Auch, le 28 JAN. 2026

Monsieur le Maire,

Comme je m'y étais engagé, le Département poursuit sa démarche de relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les axes principaux du réseau routier départemental, en particulier sur les liaisons interrégionales et interdépartementales. Cette deuxième phase intervient après la prise de compétence de la gestion des routes nationales en 2024, dans le cadre de notre politique globale de gestion et de sécurisation du réseau routier.

Cette évolution repose sur une analyse approfondie des caractéristiques des sections concernées, de leur fréquentation, de leur environnement et des données d'accidentalité disponibles. Elle vise à assurer une cohérence réglementaire tout en maintenant un haut niveau de sécurité routière. Pour harmoniser les règles de circulation et corriger les incohérences, des limitations de vitesse à 70 km/h seront maintenues ou instaurées sur certaines portions du réseau, lorsque les conditions locales l'exigent. Le projet a été soumis à la Commission Départementale de Sécurité Routière lors de sa séance du 4 novembre 2025 et a reçu un avis favorable.

La route départementale 1124, traversant le territoire de votre commune, a été identifiée comme répondant aux critères requis pour ce relèvement à 90km/h. La mise en place de la signalisation réglementaire correspondante est actuellement en cours par mes services et cette mesure entrera en vigueur à compter du 16 février 2026.

Toujours dans un esprit de concertation étroite avec les acteurs du territoire, je tenais à vous informer personnellement de cette évolution.

Je reste à votre disposition, ainsi que mes services de la DRM, pour tout échange ou précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Bien à vous

Monsieur DELIGNIERES Patrick
Mairie de BIRAN
32 350 BIRAN

Philippe DUPOUY,

 Président
du Conseil Départemental du Gers.